



CNBA

Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale
CONSEIL D'ADMINISTRATION n°113

Séance du 14 novembre 2013

Délibération n°1

**Approbation du compte rendu du Conseil d'administration
n°112
du 26 septembre 2013**

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18,

A l'issue des délibérations du Conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 14 novembre 2013 (séance n°113), la délibération n°1 relative à l'approbation du compte rendu de la séance n°112 du 26 septembre 2013 est adoptée par les membres dudit Conseil.

Le compte rendu est ainsi approuvé tel qu'il figure ci-après. Il inclut les remarques faites par les membres du Conseil d'administration.

Paris, le 19 novembre 2013,

Le Président de la Chambre nationale
de la batellerie artisanale



Michel DOURLENT